CANTON DE LINGWICK
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Règlement numéro 394-2026 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier :

Que le Règlement numéro 394-2026 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s a été déposé et présenté par le conseil municipal du Canton de Lingwick lors de la séance du 2 novembre 2026 pour adoption lors de la prochaine séance du 7 décembre 2026 à 19 h à la salle du conseil municipal.

Le projet de règlement établit les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques applicables aux membres du conseil municipal, notamment en matière de conflits d'intérêts, de dons et avantages, d'utilisation des ressources municipales, de confidentialité et d'après-mandat.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement :

au bureau municipal situé au 72, route 108, Lingwick (QC) durant les heures normales d'ouverture; et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.lingwick.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 419 et 420 du Code municipal) (Article 9 L.T.E.M.)

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies, aux endroits suivants : au bureau municipal du Canton de Lingwick, au tableau d'affichage de Gould et au dôme posta et site internet de la municipalité au www.lingwick.ca ce 3e jour de novembre deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Donné à Lingwick, ce 3 novembre 2026

David Fournier
Directeur général et greffier-trésorier